



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA HAUTE MARNE  
ARRONDISSEMENT DE LANGRES  
MAIRIE DE BOURBONNE LES BAINS (52400)  
☎ 03 25 90 14 80  
✉ [mairie.de.bourbonne@orange.fr](mailto:mairie.de.bourbonne@orange.fr)

**2023/DEC/ 32**

## **Attribution du marché de travaux d'extension, de modernisation et de maintenance du dispositif de vidéoprotection de la Ville de Bourbonne les Bains**

**Le Maire de la Commune de BOURBONNE LES BAINS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020/7 « Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire –  
alinéa 4 » du 9 Juin 2020,

VU la délibération n° 2022-24 du 12 Avril 2022 portant approbation des travaux futurs dans la  
commune de Bourbonne les Bains,

VU la délibération n° 2022-99 du 16 décembre 2022 autorisant le lancement du marché de  
travaux pour le projet de vidéosurveillance sur le territoire de la commune de Bourbonne les  
Bains,

VU le compte rendu de la Commission d'Analyse du 12 Avril 2023,

**CONSIDERANT** qu'à l'issue d'une consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée en  
application des articles L.2123-1 et R-2123-1-1° du Code de la Commande Publique pour un  
marché de travaux d'extension, de modernisation et de maintenance du dispositif de  
vidéoprotection de la Ville de Bourbonne les Bains, l'entreprise INEO, 72 Avenue Raymond  
Poincaré, 21000 DIJON a remis la proposition la mieux-disante,

### **DECIDE**

#### Article 1<sup>er</sup> :

Un marché de travaux d'extension, de modernisation et de maintenance du dispositif de  
vidéoprotection de la Ville de Bourbonne les Bains est signé avec l'entreprise INEO, 72 Avenue  
Raymond Poincaré, 21000 DIJON

#### Article 2 :

Le montant de la tranche ferme s'élève à 148 449.59 € hors taxe. La tranche optionnelle sera  
basée sur un accord-cadre et un bordereau des prix unitaires.



Article 3 :

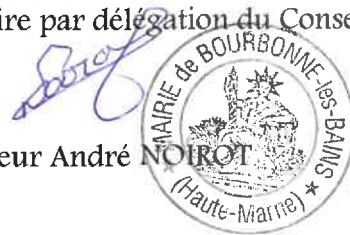
Il sera rendu-compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4 :

La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la Commune de Bourbonne les Bains et une copie est adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Langres et à l'entreprise INEO.

A Bourbonne les Bains,  
le 13 avril 2023  
Le Maire par délégation du Conseil Municipal,

Monsieur André NOIROT



Le Maire de la Commune de Bourbonne les Bains certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Châlons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et/ou de sa notification et publication